

**DEPARTEMENT DU RHÔNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 8 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus**

**Portant sur**

**Une demande d'autorisation environnementale**

**En vue d'exploiter un bâtiment de production de solutions thérapeutiques**

**situé 50 rue Jean Zay sur la commune de Saint-Priest (69800)**

**Déposée par la Société FAB'ENTECH**

**Conclusions motivées  
et avis  
du commissaire-enquêteur**

**Philippe BERNET**

**Commissaire-enquêteur**

**Arrêté Municipal du 13 août 2020**

**Décision du Tribunal Administratif n° 20-069/69 du 9 Juillet 2020**

## Table des matières

1. Préambule : .....	3
2. Recueil des contributions du public : .....	4
3. Avis des conseils municipaux : .....	5
4. Conclusions du commissaire-enquêteur : .....	6
4.1 Sur la régularité de la préfecture : .....	6
4.1.1 Présentation et contenu du dossier : .....	6
4.1.2 Déroulement de l'enquête et régularité de la procédure : .....	7
4.2 Conclusion Générale : .....	7
5. Avis du commissaire-enquêteur : .....	8

## 1. Préambule :

La société Fab'entech est une PME biopharmaceutique qui développe des immunothérapies apportant une réponse médicale spécifique aux situations d'urgence sanitaire telles que les menaces bioterroristes et les maladies infectieuses émergentes, ainsi que les intoxications et les maladies infectieuses sévères.

Dans le cadre du développement de ses activités, la société Fab'entech a pour projet l'aménagement d'un bâtiment de production de solutions thérapeutiques, situé dans le Multi-parc de Parilly sur la commune de Saint-Priest.

Le procédé de fabrication mis en œuvre sur le futur site industriel de Fab'entech consiste en la purification et l'obtention de fragments d'anticorps thérapeutiques initialement présents dans du plasma d'origine équine.

Ce plasma provient de chevaux vaccinés sur un site spécialisé, situé dans la région Lyonnaise. Cette vaccination consiste en l'injection aux chevaux de fragments de protéines bactériennes ou virales non pathogènes pour l'homme (ni pour les chevaux) au même titre que les vaccins classiques couramment employés dans la médecine générale. Les chevaux vont alors développer une réaction immunitaire dirigée contre les fragments protéiques en produisant d'importantes quantités d'anticorps. Ces anticorps sont également efficaces contre le véritable virus ou bactérie pathogène. Le plasma sanguin de ces chevaux, contenant les anticorps nouvellement produits, est ensuite prélevé et constituera la matière première du procédé de fabrication de Fab'entech.

L'agencement prévu des installations de production répondra aux orientations suivantes :

- ✓ Un ensemble de biomodules, installés dans la zone d'activité du bâtiment, destinés à la production, qui seront divisés en plusieurs Zones à Atmosphère Contrôlée, dont purification, formulation et préparation de solutions.
- ✓ Des locaux annexes à la production, pour le stockage des fournitures industrielles, des consommables, des matières premières et des solutés.
- ✓ Un laboratoire R&D, principalement utilisé pour la réalisation de tests analytiques et pour le développement de procédé de purification de plasma.
- ✓ Un local déchets, pour le stockage des déchets liquides et solides de production, communiquant avec un couloir périphérique dédié le reliant aux sorties de la zone d'activité du bâtiment.

Le chauffage dans l'ensemble du bâtiment sera électrique, aucune servitude de gaz n'est présente dans le bâtiment.

Un groupe froid et des unités de condensation pour la climatisation seront positionnés dans un local extérieur.

Deux centrales de Traitement d'Air (CTA) situées à l'intérieur du bâtiment permettront d'assurer le recyclage de l'air de la zone de production.

Le bâtiment est connecté à l'alimentation en eau du multiparc de Parilly, fournie par le Grand Lyon.

Le bâtiment est raccordé au réseau d'assainissement du Grand Lyon. Les eaux seront retraitées à la station d'épuration collective de Saint-Fons.

Les eaux pluviales seront collectées par le réseau du multiparc, relié au réseau du Grand Lyon.

Dans un premier temps, le bâtiment devrait accueillir une dizaine de salariés.

Les activités du site projeté relèvent de la directive n° 2010/75/CE relative aux émissions industrielles, dite « IED » : il s'agit de la fabrication de solutions thérapeutiques à base de plasmas équin qui est visée par la rubrique n° 3450 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques y compris d'intermédiaire.

Ces activités sont soumises au régime d'autorisation.

En application des articles L.121-1 et R.122-2 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par Fab'entech comportait une étude d'impact.

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur cette étude d'impact dans le délai réglementaire de deux mois après déclaration de la recevabilité du dossier, valant avis tacite.

En application du code de l'environnement, notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1, la demande d'autorisation présentée le 4 octobre 2019 par la société Fab'entech est soumise à enquête publique.

La présente enquête publique a été ordonnée par arrêté préfectoral en date du 13 août 2020, et fixée du 08 septembre 2020 au 07 octobre 2020, avec pour siège de l'enquête la mairie de Saint-Priest.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Lyon n° E20-069 en date du 09 juillet 2020.

Les annonces légales d'avis d'enquête ont été publiées dans le quotidien LE PROGRES et l'hebdomadaire Tout Lyon, respectivement aux dates suivantes :

- ✓ Mercredi 19 août 2020, puis mercredi 9 septembre 2020
- ✓ Samedi 22 août 2020, puis samedi 12 septembre 2020,

Dans le respect des exigences réglementaires (15 jours a minima avant le début de l'enquête publique, puis dans la période des huit premiers jours de l'enquête).

L'affichage de l'avis d'enquête a été mis en place par le pétitionnaire, à l'entrée du bâtiment situé rue Jean ZAY à Saint-Priest, le 25 août 2020, soit avec un jour de retard par rapport au délai réglementaire de 15 jours a minima avant le début de l'enquête.

Concernant l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies des communes situées dans un rayon de 3km autour de l'implantation du projet, les mairies de Saint-Priest, Vénissieux, Lyon 8<sup>ème</sup>, Chassieu et Bron, celui-ci a été réalisé dans le respect des délais réglementaires (a minima du 24/08/2020 au 07/10/2020), à l'exception de l'affichage en mairie de Corbas qui a été mis en place le 25/08/2020, soit avec un jour de retard.

## 2. Recueil des contributions du public :

L'enquête publique s'est déroulée du 08 septembre 2020 au 07 octobre 2020 inclus, soit sur une période de 30 jours consécutifs. Aucun événement particulier n'est venu perturber son déroulement. Les obligations réglementaires de publicité et d'informations du public ont été respectées, à l'exception du retard d'un jour pour l'affichage de l'avis d'enquête par le pétitionnaire d'une part, par

la mairie de Corbas d'autre part. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- ✓ En mairie de Saint-Priest,
- ✓ En ligne, sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Pour consigner les contributions, un registre a été mis à la disposition du public, en mairie de Saint-Priest, durant toute la période de l'enquête.

De même, durant toute la période de l'enquête les contributions du public pouvaient également être transmises par voie électronique à l'adresse : [ddpp-environnement-enquete@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquete@rhone.gouv.fr), ainsi que par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Priest.

Durant la période de l'enquête, j'ai tenu trois permanences en mairie de Saint-Priest, aux dates et horaires suivants :

- ✓ Mardi 8 septembre 2020, de 14h à 16h,
- ✓ Mercredi 23 septembre, de 10h à 12h,
- ✓ Mercredi 7 octobre, de 14h à 16h.

Aucune personne ne s'est rendue à l'une des trois permanences. Aucune contribution du public n'a été consignée sur le registre déposé en mairie, ni par voie électronique, ni par correspondance.

Dans mon procès-verbal transmis à Fab'entech en date du 8 octobre, j'ai fait état de l'absence de contribution du public. J'ai également demandé à Fab'entech de me transmettre des informations complémentaires concernant les dispositions de prévention et de lutte contre l'incendie.

Dans son mémoire en réponse en date du 28 octobre 2020 et reprenant l'intégralité des éléments qui m'ont été transmis par courrier électronique en date du 15 octobre 2020, Fab'entech apporte des réponses satisfaisantes, notamment concernant les exercices réguliers (2 fois par an), et une analyse annuelle par thermographie des installations électriques.

### 3. Avis des conseils municipaux :

L'activité de Fab'entech relevant de la directive n° 2010/75/CE relative aux émissions Industrielles, dite « IED », l'avis des conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 3km autour du site projeté.

Les conseils municipaux des communes de Bron, Corbas et Vénissieux ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Priest, Chassieu et Lyon 8<sup>ème</sup> n'ont pas délibéré.

## 4. Conclusions du commissaire-enquêteur :

### 4.1 Sur la régularité de la préfecture :

#### 4.1.1 Présentation et contenu du dossier :

Le dossier déposé par la société Fab'entech en date du 4 octobre 2020 jugé recevable par la DREAL après transmission par Fab'entech d'un addendum au dossier initial en réponse aux demandes de la DREAL émises dans son courrier du 29 novembre 2020, comportait notamment une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, soumise pour avis à l'Autorité Environnementale.

Cette dernière n'a pas émis d'avis dans le délai réglementaire de 2 mois à partir de la date de recevabilité du dossier, valant avis tacite.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, élaboré par le bureau d'études CAPSE, appui au maître d'ouvrage, était constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le formulaire cerfa n° 15964\*01 intitulé « demande d'autorisation environnementale » dûment renseigné, complété de la liste des pièces à joindre à la demande,
- ✓ Un avant-propos,
- ✓ La note de présentation non technique du projet,
- ✓ Volet 1 : description de la société et du projet,
- ✓ Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- ✓ Volet 2 : étude d'impact,
- ✓ Résumé non technique de l'étude de danger,
- ✓ Volet 3 : étude de danger,
- ✓ Addendum au dossier de demande d'autorisation.

L'ensemble de ces documents ont été mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête, en mairie de Saint-Priest d'une part, sur le site internet de la préfecture du Rhône [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) d'autre part.

Ce dossier illustré par de nombreux plans, schémas et photos, m'a paru clair, complet et accessible, avec notamment une étude d'impact traitant de manière exhaustive de l'ensemble des risques potentiels, en présentant les mesures d'évitement et de réduction pour chacun des risques identifiés.

Le projet présente dans son ensemble des impacts nuls à faible du fait notamment d'aménager un bâtiment existant.

Le risque d'incendie est jugé acceptable en raison de la cinétique lente de l'évènement redouté et de l'absence de personne étrangères avec l'activité de Fab'entech dans la zone impactée. Les mesures prévues par Fab'entech précisées dans le dossier de demande initial, complétées dans son addendum puis dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal, montrent la bonne prise en compte du risque incendie par le futur exploitant des installations projetées.

#### 4.1.2 Déroulement de l'enquête et régularité de la procédure :

Je n'ai relevé aucune irrégularité dans le déroulement de l'enquête ni aucun écart par rapport aux exigences réglementaires, à l'exception du retard d'un jour de l'affichage de l'avis d'enquête à charge de Fab'entech d'une part, de la mairie de Corbas d'autre part, au regard du délai réglementaire de 15 jours minima avant le début de l'enquête.

Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

La mairie de Saint-Priest avait mis à ma disposition un local parfaitement adapté pour recevoir du public lui permettant de s'exprimer et d'échanger dans de bonnes conditions.

J'ai tenu les 3 permanences telles que prévues dans l'arrêté préfectoral du 13 août 2020, permanences auxquelles aucune personne du public ne s'est rendue.

J'ai clos le registre d'enquête vierge de toute contribution du public, le 07 octobre 2020, à l'issue du dernier jour de l'enquête.

Je me suis également assuré auprès de la DDPP de l'absence d'observation émise par voie électronique.

J'ai ensuite rédigé le procès-verbal de synthèse que j'ai adressé à Fab'entech le 08 octobre 2020.

Fab'entech m'a adressé son mémoire en réponse par voie électronique en date du 28 octobre 2020, reprenant les éléments déjà transmis le 15 octobre 2020 par e-mail. Les réponses apportées par Fab'entech sont claires et répondent de manière satisfaisante à mes demandes.

#### 4.2 Conclusion Générale :

La demande d'autorisation environnementale déposée par Fab'entech porte sur l'aménagement d'un bâtiment existant, situé dans le multiparc de Parilly, 50 rue Jean Zay sur la commune de Saint-Priest, en vue d'exploiter une installation de production de solutions thérapeutiques.

Sur la base de sa plateforme d'anticorps polyclonaux équins, Fab'entech développe des immunothérapies qui consistent en l'administration à l'Homme de fragments d'anticorps purifiés dans les cas d'urgence médicale pouvant cibler 4 groupes d'indication thérapeutique : les intoxications, le bioterrorisme, les maladies infectieuses sévères et les maladies infectieuses émergentes.

Le procédé projeté consiste à purifier par chromatographie des plasmas équins prélevés sur des chevaux élevés dans un centre spécialisé situé en région lyonnaise. Le contrôle d'absence d'agent pathogène dans le plasma est réalisé avant l'envoi du plasma vers le site de Fab'entech.

Fab'entech emploie à ce jour une dizaine de personnes. Elle souhaite développer ses activités de production, proposer une gamme de solutions thérapeutiques flexibles, créer 50 emplois à terme, avec un rayonnement à l'international.

Ce projet, lancé en 2014 par Fab'entech pour sécuriser et développer son activité, porte aujourd'hui des enjeux de santé publique très singuliers, associés à la crise sanitaire liée au covid 19, survenue depuis et qui ne fait que renforcer sa pertinence.

Le choix du site d'implantation a été réalisé en tenant compte de la nécessité de proximité géographique avec les différents partenaires et de la compatibilité avec le plan d'urbanisme du Grand Lyon, rappelant par ailleurs que la filière des sciences de la vie constitue une priorité de développement économique et industriel du Grand Lyon.

Le projet présente dans son ensemble des impacts nuls à faibles du fait notamment d'aménager un bâtiment existant, des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre.

Le risque d'incendie est jugé acceptable en raison de la cinétique lente de l'évènement redouté et de l'absence de personne étrangères avec l'activité de Fab'entech dans la zone impactée. Au regard de ce risque, les dispositions matérielles et organisationnelles de prévention et de lutte développées dans le dossier, me semblent adaptées aux enjeux.

Enfin, il y a lieu de rappeler que cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune contribution du public et que les conseils municipaux des communes de Bron, Corbas, et Vénissieux, toutes trois situées dans un rayon de 3km autour du site projeté ont tous émis un avis favorable à l'unanimité après avoir délibéré, les trois autres communes concernées, Saint-Priest, Lyon 8<sup>ème</sup> et Chassieu, n'ayant quant à elle pas délibéré.

## 5. Avis du commissaire-enquêteur :

Considérant la pertinence du projet, visant à développer des capacités de production de solutions thérapeutiques destinées à traiter des situations d'urgence médicale associées à des intoxications, le bioterrorisme, les maladies infectieuses sévères et les maladies infectieuses émergentes, dans un contexte aujourd'hui de crise sanitaire liée au covid 19,

Considérant l'implantation des installations projetées dans un bâtiment existant situé dans une zone d'activité économique dotée de tous les réseaux nécessaires pour maintenir la qualité de l'eau du Grand Lyon,

Considérant que Fab'entech dispose dans la région lyonnaise, d'un réseau de compétences dans le domaine de l'infectiologie, reconnu par la communauté scientifique internationale,

Considérant que la filière des sciences de la vie constitue une priorité de développement économique et industriel du Grand Lyon,

Considérant le contrôle systématique d'absence d'agent pathogène dans les lots de plasmas, avant leur envoi sur le site de Fab'entech,

Considérant que Fab'entech qui compte actuellement une dizaine de personnes, prévoit à terme d'employer une cinquantaine de personnes, en développant ses activités de production et de R&D,

Considérant les impacts environnementaux du projet, évalués dans leur ensemble, nuls à faibles,

Considérant les dispositions matérielles et organisationnelles mises en œuvre par Fab'entech vis-à-vis du risque incendie, jugé acceptable dans l'étude de danger,

Considérant l'avis tacite de l'Autorité Environnementale réputé sans observations sur le dossier de demande d'autorisation,



Considérant les avis favorables émis à l'unanimité par les conseils municipaux des communes de Bron, Corbas et Vénissieux, les conseils municipaux des 3 autres communes situées dans un rayon de 3km autour du site projeté, Saint-Priest, Lyon 8<sup>ème</sup> et Chassieu, n'ayant pas délibéré,

Considérant l'absence de contribution du public, qui n'a émis aucune observation sur le projet durant la période de l'enquête,

Considérant le déroulement satisfaisant de l'enquête au regard des exigences réglementaires en termes d'information du public,

Considérant les conclusions générales exposées ci-dessus,

***J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale visant à exploiter un bâtiment existant, de production de solutions thérapeutiques, situé dans le multiparc de Parilly, 50 rue Jean Zay, sur le territoire de la commune de Saint-Priest,***

***Déposé par la société Fab'entech***

Le 03 novembre 2020

Le commissaire-enquêteur : Philippe Bernet

